



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 62/2025
Réglementant la circulation et le stationnement rue
Jean Burger.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise HOLTZINGER SARL 2 impasse de l'Europe 57370 Phalsbourg ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules rue Jean Burger pour l'abattage d'un arbre dans le parc.

ARRETE :

Article 1 : Le 25 août 2025 de 7h30 à 17h00, afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbre dans le parc, la rue Jean Burger sera en circulation alternée le temps des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise HOLTZINGER.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise HOLTZINGER ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le mercredi 20 août 2025
Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué
Gérard BERGANTZ

